






**FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT**

 DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
 01.55.80.66.43  01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Nous avons des droits, ils doivent être respectés !

Depuis plusieurs années une instruction générale harmonisée est mise en ligne sur « Ulysse ». D'après la Direction Générale c'est une refonte progressive sur l'organisation du temps de travail.

Refonte ! C'est bien le mot car cette instruction a brutalement éliminé les dispositifs locaux plus favorables aux agents. Néanmoins l'essentiel des droits est préservé grâce à l'action des syndicats soutenus par l'ensemble des agents.

Chemin pour accéder à l'instruction :

Ulysse – les agents – vie de l'agent – temps de travail-congé – instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP

Que dit cette instruction ?

Chaque agent a droit à 32 jours de congé annuel (- 1 jour au titre de la journée de solidarité) augmentés de 8 à 13 jours ARTT selon le régime adopté individuellement. Ces jours (congés, ARTT et récupération d'horaire variables) ne sont pas distingués en gestion. A noter que les jours ARTT ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Il faut ajouter à cela :

- ▶ des dispositions particulières pour participer au cross de Bercy (A.A. de 9h à 15h)
- ▶ les collègues présents à leur poste les 24/12 et 31/12 peuvent quitter leur service à partir de 15 heures (soit 1 heure avant la fin de la plage fixe).

A noter : les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une réduction d'une heure par jour (pour un temps plein) à partir du début du 3ème mois, et à partir du moment où la collègue en fait la demande. Il existe d'autres autorisations d'absences de droit liées à la maternité.

Il existe également des autorisations d'absences pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde, lorsque le mode de garde habituel est empêché de façon imprévue.

De même, l'instruction prévoit d'autres circonstances pour lesquelles les agents peuvent bénéficier de facilités horaires ou d'autorisations d'absences.

Les collègues confrontés à des difficultés particulières sont invités à contacter le syndicat pour faire aboutir leur droit.

Il faut aussi rappeler que la règle de cadencement n'a jamais été appliquée à Paris. En conséquence aucun chef de service ou de poste ne peut décréter une période sans congé.

Enfin à la page 22 de l'instruction harmonisée, le détail de l'organisation des congés dans les services et postes comptables est exposé.

La section FO DGFIP de Paris s'est toujours battue pour le respect des droits acquis. Elle continuera à le faire avec tous les agents. A force de persistance et de volonté de ne rien lâcher, une réglementation a été arrachée. Elle doit être respectée ! Elle protège les agents de l'arbitraire. C'est à nous tous de la faire respecter !



BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRENOM :
GRADE :
AFFECTATION :
déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES
Fait à le.....
(signature)

▶ 66 % de la cotisation est déductible du montant de l'impôt sur le revenu